



D

## Nuisances sonores



Ce tract sera désormais distribué à celles et ceux qui ne respectent pas les horaires d'utilisation d'outilage bruyant.

Le 1er constat sera gratuit, pas les suivants !

Ce « tract » sera désormais distribué à celles et ceux qui ne respectent pas les horaires d'utilisation d'outilage bruyant.

Le 1<sup>er</sup> constat sera gratuit, pas les suivants !

Jardinage, bricolage, et plus généralement toutes les activités bruyantes ne peuvent pas être pratiqués n'importe quand !

Pendant ces heures vous pouvez :

Jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30  
Samedi de 9 h à 12 h et de 12 h à 19 h  
dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

En dehors de ces heures, abstenez-vous sinon vous vous exposez à une contravention de 3<sup>e</sup> classe, donc d'une amende forfaitaire de **60 Euros**

Merci de respecter vos voisins !